

Parc national de la Guadeloupe

Orientation 02.4.3. : Favoriser la structuration de filières locales de produits et services diversifiés et de qualité

- **Mesure 2.4.3.1. : Développer l'artisanat valorisant les ressources naturelles locales**

L'artisanat d'art joue un rôle socio-économique potentiellement important. Sa dimension culturelle reste encore très marquée. Aussi, il est essentiel de pérenniser et d'accroître ces activités en accompagnant leur viabilité économique ; néanmoins, il est impératif que cette recherche de revenus suffisants soit conciliée avec la préservation durable des ressources naturelles servant de matières premières.

Déclinaison possible de la mesure :

- Favoriser l'installation d'ateliers d'artisans (en particulier sous la forme de pépinières) ;
- Expliquer aux artisans la réglementation sur les prélèvements en milieu naturel ;
- Aider les artisans à trouver des filières durables et sécurisées d'approvisionnement de matières naturelles (bois, bambou, graines, coquillages...) ;
- Soutenir les trophées type « Les A d'or de l'artisanat Guadeloupéen » afin de mettre à l'honneur les artisans les plus remarquables et les plus respectueux de l'environnement ;
- Participer à la promotion locale de l'artisanat en coordination avec les chambres consulaires, en particulier lorsque ceux-ci contribuent à la reconnaissance des richesses du territoire, utilisent des produits locaux, ou participent au maintien et la restauration du patrimoine local.
- Favoriser des modes de coopération entre les artisans et les commerces de façon à sécuriser les débouchés, y compris dans les formes de management (coopératives, économie solidaire...).

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Office national des forêts
- Services de l'État en charge du Commerce et de l'Artisanat
- Associations
- Opérateurs privés

[...]

Parc national de la Guadeloupe

Page 66 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3105

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-17 12:18